



## Affectation secteur des services directs aux élèves

La séance se tiendra les 25, 26 et 27 juin 2014, au siège social de la commission scolaire.



La période de préqualification sera du 5 au 16 mai 2014. Pour cette étape, **vous devez vérifier si vous êtes bien inscrit(e), aux bons endroits sur la fiche de préqualification qui sera affichée dans votre école.** S'il y a des erreurs ou que vous voulez apporter des changements, vous devez remplir le formulaire d'éligibilité de la commission scolaire et fournir votre diplôme, relevé de notes ou toutes autres pièces originales justifiant vos qualifications, vous **devez les remettre, pour authentification, à madame Isabelle S. Poulin** en vous présentant au siège social de la commission scolaire au 1925, 118<sup>e</sup> rue Saint-Georges. Vous pouvez rejoindre madame Poulin **à compter du 5 mai 2014 au 418-228-5541, poste 2571.**

Si vous pensez choisir une tâche complémentaire en service de garde, vous devez vérifier **votre préqualification en service de garde car la carte de secourisme a une date d'échéance.**

## Session de retraite 2014-2015

Si vous prévoyez prendre votre retraite cette année, l'année prochaine ou dans 2 ans, la commission scolaire offre une session préparatoire à la retraite.

Vous devez vous inscrire tôt même si la session a lieu les 24 et 25 octobre 2014. La date limite pour s'inscrire est le 13 juin 2014.



Le formulaire est sur le site de la commission scolaire, section du personnel à gauche, onglet session préparatoire à la retraite. Vous le remplissez et le faites parvenir à madame Jacqueline Jolicoeur, au service des ressources humaines à la commission scolaire.

## Bureau du syndicat

Madame Sylvie Nadeau sera absente pour un temps indéterminé. Nous continuerons de vous offrir un service de qualité et nous vous remercions de votre compréhension.

## Récupération

Si vous avez eu des erreurs sur votre paie, la CSBE a 6 mois pour faire les corrections. À surveiller!

Si vous avez des remboursements de frais de déplacement ou autres à vous faire payer, vous avez aussi 6 mois maximum pour faire la demande de paiement.

## Les médicaments : s'informer et les magasiner

La majorité des personnes assurées pensent que les prix des médicaments sont identiques d'une pharmacie à l'autre : ce n'est pas le cas. En fait, en plus du prix du médicament breveté, le prix déterminé par le pharmacien comprend des honoraires d'exécution de l'ordonnance, des coûts d'exploitation (loyer, électricité, salaire des employés et employées, etc.) et de sa marge bénéficiaire. Le prix des médicaments est identique, c'est le prix du service qui diffère. Alors, si le régime d'assurance collective CSQ prévoit le remboursement des médicaments à 80 %, la part assumée par la personne adhérente, soit 20 %, est également tributaire du prix du médicament exigé en pharmacie. Plus les prix des médicaments sont élevés et plus la part assumée par la personne adhérente est élevée.

Il est cependant possible de faire évaluer le coût de notre panier de médicaments par quelques pharmacies et de choisir éventuellement la pharmacie où le prix est le plus avantageux pour l'ensemble des médicaments. Il faut toutefois éviter d'acheter tous ses médicaments dans des pharmacies différentes puisque le pharmacien doit avoir une vue d'ensemble de notre dossier.

### Les habitudes de renouvellement des prescriptions

Les honoraires exigés en pharmacie peuvent varier en moyenne entre 8 \$ et 30 \$ par prescription. Cependant, il peut être possible de se procurer un médicament pour une période de temps plus longue et cela permet d'éviter de payer à plusieurs reprises des honoraires pour le même médicament.

Un article publié dans *La Presse* du 17 février 2008 faisait état d'un cas précis où la personne assurée avait acheté 30 comprimés d'un certain médicament au coût de 37,84 \$. Le mois suivant, elle s'est procuré le même médicament, mais cette fois pour 120 jours. Coût total = 109,11 \$. Cela représentait une économie d'au moins 10 \$ par mois puisque le coût pour 30 comprimés s'élevait alors seulement à 27,28 \$.

Les décisions individuelles que nous prenons ont un impact certain sur le coût collectif des assurances puisque l'achat de nos propres médicaments a une incidence sur le coût des primes d'assurance.

Certes, les modifications de nos habitudes de renouvellement des prescriptions et le magasinage des médicaments ne constituent pas à eux seuls la solution pour contrer la hausse du coût de primes d'assurance maladie du régime d'assurance collective CSQ, mais ils constituent à coup sûr une partie de la solution.

Source : Équipe assurance, CSQ-Québec



## 1<sup>er</sup> mai : Journée internationale des travailleuses et des travailleurs

La petite histoire du 1<sup>er</sup> mai

Le 1<sup>er</sup> mai 1886, 300 000 travailleuses et travailleurs lancent, à Chicago, un mouvement de grève pour obtenir la journée de travail de huit heures.

Une répression policière sanglante s'ensuit : des militants syndicaux sont arrêtés et condamnés à mort. Quatre d'entre eux sont pendus. Six ans plus tard, ils seront innocentés. Ces événements ont érigé en symbole la lutte et le sacrifice de ces quatre personnes pour l'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Au Québec, le 1<sup>er</sup> mai est célébré depuis 1972. C'est une occasion privilégiée d'affirmer nos convictions et nos revendications.

## Tournée SPSS

La tournée s'est poursuivie au cours des mois de mars et avril.

Il y a eu un changement en février, le syndicat a visité l'école Louis-Albert Vachon à Saint-Frédéric au lieu de l'école Curé Beaudet de Saint-Ephrem.

En mars, ce fut l'école du Petit-Chercheur de Sainte-Rose et celle des Deux-Rives de Saint-Georges. De plus, une visite a été faite à l'école secondaire Veilleux de Saint-Joseph.



En avril, le Centre de Formation des Bâisseurs de Sainte-Marie fut visité.

Ces sont des rencontres enrichissantes et bien appréciées des travailleuses et des travailleurs.

### Rencontre des agentes et agents de liaison

Une rencontre des agentes et agents de liaison a eu lieu le 30 avril 2014.



Les sujets discutés : point de convention congés spéciaux, retour sur l'action mobilisation (en rapport avec la négociation), choix de la personne déléguée au conseil fédéral, soit Isabelle Doyon, et formation sur la déclaration d'incident et d'accident de travail.

## La formule RAND

### Une impérative nécessité souvent oubliée !

Prélevée automatiquement sur notre chèque de paie, la cotisation syndicale est devenue un automatisme avec le temps, à tel point qu'on a oublié à la fois d'où elle vient, à quoi elle sert et combien elle est fondamentale. Un retour nécessaire sur l'origine et l'importance de la retenue syndicale obligatoire.

Nous sommes en 1946 et un conflit de travail sévit à l'usine Ford, à Windsor, en Ontario. Le syndicat exige que l'employeur prélève directement la cotisation syndicale sur la paie des travailleuses et travailleurs. N'espérant pas un règlement rapide, les parties, d'un commun accord, demandent qu'un arbitre soit nommé. Le juge Rand accepte cette tâche et rend sa sentence : il accorde la retenue syndicale obligatoire. La formule Rand est née.

Pourquoi le juge Rand en a-t-il décidé ainsi ? Parce que, selon lui, tous les travailleurs syndiqués bénéficient des avantages qui ont été négociés et introduits dans la convention collective. Il est donc normal qu'ils assument tous, collectivement, les coûts associés à la négociation et à l'application de la convention.

Autre fait important, la formule Rand procurait pour la première fois au syndicat une sécurité financière, ce qui lui permettait de représenter et de défendre adéquatement ses membres contre un employeur qui avait la capacité de se battre.

À la suite de cette décision historique, de nombreux syndicats, partout au pays, ont commencé à exiger que la formule Rand soit introduite dans les conventions collectives. Certains employeurs ont abdicqué, alors que d'autres ont carrément refusé, ce qui entraîna des conflits de travail importants. Ce fut le cas, notamment, en 1975-1976 à la United Aircraft (aujourd'hui Pratt & Whitney) au Québec. Ce conflit de travail a été d'une rare violence : vandalisme sur les voitures et au domicile des dirigeants, menaces téléphoniques, voies de fait sur des travailleurs non syndiqués, matraquage des travailleurs en grève, etc.

Ce dur conflit a conduit le Parti québécois à adopter, en 1977, deux dispositions importantes : la formule Rand et la disposition anti-briseurs de grève. Depuis, la formule Rand a été incorporée dans la loi, et les employeurs québécois doivent percevoir à la source la cotisation syndicale de tous les travailleurs syndiqués.

Une menace à peine voilée...

Pourquoi un tel rappel, alors que la formule Rand est aujourd'hui une obligation légale ? Tout simplement parce qu'un acquis peut toujours être attaqué ! Depuis quelque temps, certains députés du Parti conservateur fédéral parlent de la formule Rand... Et ce n'est pas pour discourir sur ses vertus...

Le Parti conservateur et certains organismes, comme l'Institut économique de Montréal, croient que la formule Rand brime la liberté d'association des travailleuses et des travailleurs. Ils s'insurgent aussi contre l'utilisation que font les syndicats de l'argent qu'ils perçoivent. Certains croient aussi que les syndicats devraient utiliser ces fonds strictement pour les relations du travail et éviter toute forme de lutte politique et sociale.

Des faits à rétablir !

La cotisation syndicale ne brime pas la liberté individuelle : voilà le jugement qu'a rendu la Cour suprême du Canada à deux reprises déjà, soit en 1991 et en 2001. Mieux, elle est justifiée, selon elle, dans une société libre et démocratique, car la survie financière des syndicats assure une plus grande justice sociale.

En outre, les juges ont été unanimes à défendre l'idée que les syndicats ne peuvent s'en tenir à la stricte négociation des conditions de travail. Citons les propos de deux éminents chercheurs : « Les syndicats sont naturellement conduits à s'engager dans des actions de caractère sociopolitique, en plus de leur action de négociation collective. Cette action politique n'est d'ailleurs pas dénuée de liens avec cette dernière. »

Par ailleurs, lors de son adoption au Québec, en 1977, l'Assemblée nationale a prévu qu'en retour du paiement de la cotisation, les syndicats ont l'obligation de représenter et de défendre tous les travailleurs qu'ils regroupent dans un lieu de travail, et ce, sans négligence ni discrimination, ni de façon arbitraire. Dans le cas contraire, le syndicat peut être poursuivi par le travailleur concerné.

Si la formule Rand était abolie, des travailleurs non cotisants devraient se défendre seuls devant des employeurs qui, eux, auraient tous les moyens à leur disposition pour aller au front. Les conditions de travail se dégraderaient et les inégalités de revenus seraient à la hausse... Est-ce vraiment cette société que nous voulons ? Poser la question, c'est y répondre.

Source : PICHÉ, Jean-François (2013). « La cotisation syndicale obligatoire... Pourquoi ? », *Nouvelles CSQ* (Automne). p. 14-15.

*Vous avez des questions, nous sommes là pour vous répondre.*

*N'hésitez pas à communiquer avec nous au 228-1885 ou sans frais au 1-877-228-1885, il nous fera plaisir de vous répondre.*